

#### DEPARTEMENT DE L'OISE

#### ARRONDISSEMENT DE SENLIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du 17 octobre 2023 à 20h30, réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT, Maire

Date de convocation : 11 octobre 2023

Conseillers en exercice: 33 Conseiller présents: 22 Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 28

#### Etaient présents

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

## Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Olivier GRARD, Françoise NIVESSE, pouvoir à Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, pouvoir à Rachel DELBOUYS, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Daniel DECLEIR, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Julien PICHELIN, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

# DEL 2023-10-12 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Claude LEGOUY

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice,

Les crédits liés aux travaux rue du Bois de Tillet sont abondés du montant de la subvention de l'Agence de l'Eau soit 147.400 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir procéder aux ajustements suivants :

#### Ajustements des crédits d'investissement :

2315	Travaux rue du Bois de Tillet	+ 147.400,00
1318	Autres (Subventions)	+ 147.400,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour copie certifiée conforme, A Crépy-en-Valois, le 17 octobre 2023.

Publié sur le site internet de la commune

le: 2 0 OCT. 2023

Michel SPEMENT Secrétaire de séance Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois

(Oise)

## INFORMATIONS - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20231017-DEL2023-10-12-DE Date de télétransmission : 20/10/2023 Date de réception préfecture : 20/10/2023